

**CONCOURS CAMPAGNE DE PROMOTION PROPOSITION DIRECTE 2019 (LE « CONCOURS ») –
AGENCE GÉNÉRALE GESTIONNAIRE**

CE CONCOURS S'ADRESSE AUX RÉSIDENTS DU CANADA (QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ) ET EST RÉGI PAR LES LOIS CANADIENNES.

1. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours débute le 15 septembre 2019, à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Ontario, et se termine le 14 décembre 2019, à 23 h 59 min 59 s, heure de l'Ontario (la « **période du concours** »). La période du concours comprend douze (12) périodes de participation (chacune appelée « **période de participation** » suivant les précisions notées à la règle n° 5 ci-dessous) ainsi que deux grands prix.

2. ADMISSIBILITÉ :

Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de participer, sauf les employés, les représentants ou les agents (et ceux qui résident avec ces personnes) de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada (la « **société parraineuse** »), ses sociétés affiliées, ses filiales, ses distributeurs, ses fournisseurs de prix et ses agences de publicité ou de promotion. Les personnes, les cabinets et les compagnies qui sont des agents d'assurance vie auprès de Groupe Financier Mondial du Canada Inc. ne sont pas admissibles à participer au présent concours.

Les parties mentionnées ci-dessus sont appelées, dans le présent règlement officiel, les « **participants admissibles** ».

3. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. Il existe deux façons de participer :

A) Soumettre une ou plusieurs propositions d'assurance électroniques ou demandes de souscription électroniques en utilisant la plateforme Proposition directe pendant la période du concours :

Les participants admissibles qui détiennent une entente de producteur en vigueur conclue avec la société parraineuse en vertu d'une entente de l'agence générale gestionnaire en vigueur conclue avec la société parraineuse, ou qui sont des agents en règle auprès de la société parraineuse en vertu d'une entente d'un compte national en vigueur conclue avec la société parraineuse et qui : i) ont soumis une ou plusieurs propositions électroniques d'assurance vie ou d'assurance maladies graves ou demandes de souscription de produits d'épargne-retraite complètes et valables de la société parraineuse, (les « **propositions d'assurance électroniques** »), à la société parraineuse en utilisant la plateforme destinée aux propositions d'assurance électroniques et aux demandes de souscription électroniques en ligne Proposition directe de la société parraineuse (la « **Proposition directe** ») pendant la période du concours; et, ii) n'informent pas la société parraineuse par écrit qu'ils ne veulent pas participer au concours pour les tirages des prix en question; recevront automatiquement un (1) bulletin de participation pour chaque proposition d'assurance ou demande de souscription électronique soumise pour le prochain tirage hebdomadaire qui sera intégré aux participations non gagnantes reportées et admissibles aux tirages hebdomadaires subséquents et au tirage du grand prix correspondant (soit pour le grand prix de l'assurance vie ou le grand prix de l'épargne-retraite). Tous les bulletins de participation gagnants ou les participations gagnantes concernant les demandes de souscription électroniques de produits d'épargne-retraite pendant la période du concours seront subséquemment admissibles uniquement au tirage du grand prix de l'épargne-retraite. Tous les bulletins de participation gagnants ou les participations gagnantes concernant les propositions électroniques d'assurance vie et d'assurance maladies graves pendant la période du concours seront subséquemment admissibles uniquement au tirage du grand prix de l'assurance vie.

Si vous ne souhaitez pas participer automatiquement aux tirages des prix pendant la période du concours, vous devez en informer la société parraineuse par écrit en faisant parvenir un courriel à l'adresse equitablelifemarketing@equitable.ca.

B) Participation sans obligation d'achat :

Les participants admissibles qui ne souhaitent pas, ou qui ne peuvent pas soumettre de proposition d'assurance électronique ou de demande de souscription électronique pendant la période du concours, peuvent participer aux tirages en rédigeant un essai original d'au moins 50 mots sur la commodité et les avantages environnementaux que procure l'utilisation d'une proposition électronique d'assurance vie ou d'assurance maladies graves, ou encore d'une demande de souscription électronique d'un produit d'épargne-retraite, et en soumettant leur essai par la poste, ainsi que leur prénom, leur nom de famille, leur numéro de téléphone, leur adresse postale complète ainsi que leur âge à l'adresse postale suivante : Assurance vie Équitable du Canada, One Westmount Road North, Waterloo (Ontario) N2J 4C7 à

l'attention de : Centre de relations clientèle, Assurance individuelle. Chaque participation doit être envoyée par la poste dans une enveloppe affranchie séparée. Pour chaque essai unique, complet et original reçu pendant la période du concours, la participante ou le participant admissible concerné recevra un (1) bulletin de participation au tirage hebdomadaire du prochain prix qui sera intégré aux participations admissibles non gagnantes reportées aux tirages hebdomadaires suivants et au tirage du grand prix correspondant (soit pour le grand prix de l'assurance vie ou le grand prix de l'épargne-retraite). Tous les bulletins de participation gagnants des essais concernant les demandes de souscription électroniques de produits d'épargne-retraite pendant la période du concours seront subséquemment admissibles uniquement au tirage du grand prix de l'épargne-retraite. Tous les bulletins de participation gagnants des essais concernant les propositions électroniques d'assurance vie et d'assurance maladies graves pendant la période du concours seront subséquemment admissibles uniquement au tirage du grand prix de l'assurance vie.

Les participations au concours reçues par l'entremise de l'une ou l'autre de ces méthodes sont ci-après nommées « **participation** », « **participations** », « **bulletin de participation** » ou « **bulletins de participation** ». En soumettant une inscription, chaque participante ou participant accepte de se conformer au règlement officiel du concours (le « **règlement** »).

Pour être admissible, chaque bulletin de participation doit être reçu pendant la période du concours. Chaque participation admissible reçue pendant la période du concours sera admise au tirage au sort pendant la période de participation au cours de laquelle elles ont été reçues (voir règle 5).

La société parraineuse se réserve le droit, à son entière discrétion, de rejeter tout bulletin de participation si celui-ci s'avère incomplet ou non conforme à toutes les exigences du présent règlement.

Tous les bulletins de participation et tous les participants admissibles sont susceptibles d'être vérifiés à tout moment et pour quelque raison que ce soit. La société parraineuse du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par la société parraineuse notamment, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : i) aux fins de vérification de l'admissibilité pour participer à ce concours; ii) aux fins de vérification de l'admissibilité ou de la légitimité de toute participation ou de tout autre renseignement entré (ou prétendument entré) aux fins de ce concours; et iii) pour toute autre raison jugée nécessaire, à son entière discrétion, aux fins de l'administration de ce concours conformément au présent règlement. Le défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction de la société parraineuse dans le délai fixé par la société parraineuse pourrait entraîner la disqualification à son entière discrétion de la société parraineuse. Le seul et unique élément déterminant de l'heure aux fins de l'établissement de la validité d'une participation reçue dans le cadre de ce concours sera celui du serveur ou des serveurs du concours.

4. LES PRIX ET LEUR VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE :

Il y aura quatorze (14) prix à gagner pendant la période du concours, chacun consistant en ce qui suit :

- a) un fumoir d'extérieur avec briquettes et housse de protection contre les intempéries (le « prix de la première semaine ») d'une valeur approximative au détail de 420 \$ CA;
- b) un ensemble comprenant une balance pour bagages, un porte-monnaie, des cubes de rangement, un ensemble de valises et un adaptateur de voyage (le « prix de la deuxième semaine ») d'une valeur approximative au détail de 555 \$ CA;
- c) un ensemble comprenant un cadre photo numérique et une caméra d'action GoPro (le « prix de la troisième semaine ») d'une valeur approximative au détail de 624 \$ CA;
- d) un ensemble comprenant une sonnette Ring Pro, une caméra de sécurité Ring, un paquet de quatre ampoules et un appareil intelligent Echo Show (le « prix de la quatrième semaine ») d'une valeur approximative de 666 \$ CA;
- e) un aspirateur nettoyeur à vapeur robot intelligent, connecté Wi-Fi (le « prix de la cinquième semaine ») d'une valeur approximative de 834 \$ CA;
- f) une lampe réveil-matin et une cafetière (le « prix de la sixième semaine ») d'une valeur approximative de 930 \$ CA;
- g) une souffeuse à neige avec housse (le « prix de la septième semaine ») d'une valeur approximative au détail de 998 \$ CA;
- h) un souffleur à feuilles et une tondeuse à gazon (le « prix de la huitième semaine ») d'une valeur approximative au

détail de 1 137 \$ CA;

i) une barre de son avec haut-parleur d'extrêmes graves (le « prix de la neuvième semaine ») d'une valeur approximative au détail de 1 198 \$ CA;

j) un ensemble comprenant une montre, un mélangeur intelligent et une tasse intelligente (le « prix de la dixième semaine ») d'une valeur approximative au détail de 1 138 \$ CA;

k) une carte-cadeau VISA (le « prix de la onzième semaine ») d'une valeur approximative au détail de 1 500 \$ CA;

l) une carte-cadeau Golf Town (le « prix de la douzième semaine ») d'une valeur approximative au détail de 2 000 \$ CA;

m) un bon d'échange de voyage (le « grand prix de l'assurance vie ») d'une valeur approximative au détail de 5 000 \$ CA;

n) un bon d'échange de voyage (le « grand prix de l'épargne-retraite ») d'une valeur approximative au détail de 5 000 \$ CA;

(collectivement les « **prix** »).

Chaque prix doit être remis à la personne gagnante de la manière précisée par la société parraineuse à son entière discrétion. Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués. Tout coût qui n'est pas précisément et expressément énoncé ci-dessus comme étant inclus dans le prix relève de la seule responsabilité de la personne gagnante. Aucune substitution ne sera permise, sauf au gré de la société parraineuse. La société parraineuse se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix ou un élément de celui-ci par un autre de valeur comparable ou supérieure, notamment, un paiement en argent comptant ou une carte-cadeau correspondant à la valeur approximative au détail. Les prix seront seulement attribués aux gagnants confirmés. La société parraineuse consent à se conformer à toute politique d'entreprise d'une société à l'égard de l'attribution des prix par les fournisseurs. La société parraineuse n'interviendra pas suite à une décision prise par une entreprise qui aurait pour effet d'empêcher une gagnante ou un gagnant de recevoir un prix, et la société parraineuse se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant, si celui sélectionné ne peut accepter le prix offert. Les personnes gagnantes sont entièrement responsables de se conformer à toutes les politiques et les exigences de leur employeur. Si une personne gagnante se révélait être un cabinet ou une entreprise, le prix serait attribué à la partie qui doit recevoir le prix suivant les instructions du cabinet ou de l'entreprise. Les gagnants du concours sont seuls responsables de la déclaration du montant et de tout paiement d'impôt lié à tout prix qu'ils reçoivent.

5. TIRAGE AU SORT DES PRIX ET SÉLECTION DES GAGNANTS ADMISSIBLES :

A) Tirages hebdomadaires

La période du concours comprend douze (12) périodes de participation comme suit :

Période de participation	Date de début (00 h 00, heure de l'Ontario)	Date de fin (23 h 59 min 59 s, heure de l'Ontario)	Date de tirage	Prix attribué
1	le 15 septembre 2019	le 21 septembre 2019	le 24 septembre 2019	prix de la première semaine
2	le 22 septembre 2019	le 28 septembre 2019	le 1 ^{er} octobre 2019	prix de la deuxième semaine
3	le 29 septembre 2019	le 5 octobre 2019	le 8 octobre 2019	prix de la troisième semaine
4	le 6 octobre 2019	le 12 octobre 2019	le 15 octobre 2019	prix de la quatrième semaine
5	le 13 octobre 2019	le 19 octobre 2019	le 22 octobre 2019	prix de la cinquième semaine
6	le 20 octobre 2019	le 26 octobre 2019	le 29 octobre 2019	prix de la sixième semaine

				semaine
7	le 27 octobre 2019	le 2 novembre 2019	le 5 novembre 2019	prix de la septième semaine
8	le 3 novembre 2019	le 9 novembre 2019	le 12 novembre 2019	prix de la huitième semaine
9	le 10 novembre 2019	le 16 novembre 2019	le 19 novembre 2019	prix de la neuvième semaine
10	le 17 novembre 2019	le 23 novembre 2019	le 26 novembre 2019	prix de la dixième semaine
11	le 24 novembre 2019	le 30 novembre 2019	le 3 décembre 2019	prix de la onzième semaine
12	le 1 ^{er} décembre 2019	le 7 décembre 2019	le 10 décembre 2019	prix de la douzième semaine

À Waterloo, en Ontario, à environ 10 h, heure de l'Ontario, à chacune des dates de tirage (la « **date du tirage** » ou les « **dates du tirage** »), une (1) gagnante ou un (1) gagnant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations reçues pendant la période de participation correspondante, comme établi ci-dessus.

Les participations admissibles non gagnantes seront reportées aux périodes de participation subséquentes et admissibles aux dates de tirage subséquentes. Les participations gagnantes ne seront reportées subséquentement que pour le tirage du grand prix de l'assurance vie ou du grand prix de l'épargne-retraite.

B) Tirage des grands prix

À Waterloo, en Ontario, à environ 10 h, heure de l'Ontario, le 17 décembre 2019 (l'une des « **dates du tirage** »), une (1) gagnante ou un (1) gagnant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période de participation au concours pour chaque grand prix, soit le grand prix de l'assurance vie et le grand prix de l'épargne-retraite.

Pour plus de certitude :

- Toutes les participations gagnantes et non gagnantes admissibles au titre des demandes de souscription électroniques de produits d'épargne-retraite et des essais concernant les demandes de souscription électroniques de produits d'épargne-retraite seront inscrites au tirage du grand prix de l'épargne-retraite;
- Toutes les participations gagnantes et non gagnantes admissibles au titre des propositions électroniques d'assurance vie et d'assurance maladies graves et des essais concernant les propositions électroniques d'assurance vie et d'assurance maladies graves seront inscrites au tirage du grand prix de l'assurance vie.

Les chances de gagner chaque prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

6. PROCESSUS DE NOTIFICATION DES GAGNANTS :

La société parraineuse effectuera trois (3) tentatives pour communiquer avec chaque gagnante ou gagnant admissible par téléphone (ou en utilisant d'autres renseignements à la disposition de la société parraineuse) dans les cinq (5) jours de la date de tirage en question. Si une gagnante ou un gagnant admissible sélectionné ne peut pas être joint lors des trois (3) tentatives ou dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage en question (selon la première des deux éventualités), ou la notification du prix est retournée comme non livrable, le gagnant sélectionné sera disqualifié et la société parraineuse se réserve le droit, à son entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre gagnant admissible parmi les autres participations admissibles pendant la période de participation en question. Si une participation est sélectionnée de cette manière, cette participation ne sera pas reportée à une période de participation subséquent, sauf que cette participation sera reportée à la date du tirage du grand prix correspondant.

Avant d'être déclarée gagnante, chaque personne gagnante admissible devra : a) répondre correctement à une question d'habileté mathématique sans avoir recours à un outil ou une aide quelconque; b) signer et retourner dans les cinq (5)

jours ouvrables suivant l'avis un formulaire de déclaration et de décharge qui lui sera remis, qui, notamment : i) confirme que la participante ou le participant retenu est en conformité avec le présent règlement; ii) confirme que le participant accepte le prix en question tel qu'il est attribué; iii) confirme que le participant s'engage à utiliser le prix en respectant toute loi ou tout règlement applicable et reconnaît et convient qu'il est entièrement responsable s'il omet de le faire; et, iv) dégage la société parraineuse, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses distributeurs, ses fournisseurs de prix et ses agences de promotion de toute responsabilité concernant ce concours, sa participation au concours et l'octroi, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou d'une partie de celui-ci.

En acceptant un prix, chaque gagnante ou gagnant reconnaît (en son nom et au nom de son entreprise ou de son cabinet, le cas échéant) l'acceptation du prix (tel qu'il est attribué) et dégage la société parraineuse ainsi que chacune ou chacun de ses dirigeants, ses directeurs, ses employés, ses agents, ses représentants, ses successeurs et ses ayants droit de toute responsabilité dans le cadre du présent concours, sa participation à cet égard ou au processus de la remise de prix, à l'utilisation ou mauvaise utilisation du prix ou de toute partie de celui-ci, et autorise la publication, la reproduction ou toute autre utilisation de son nom, sa province ou son territoire de résidence, l'association de son agence et, dans le cas d'un gagnant qui est un cabinet ou une compagnie, le nom de l'entreprise, la province ou le territoire où le siège social est situé et l'association de l'agence sans aucun autre avis ou rémunération, dans toute publicité ou annonce réalisée par la société parraineuse de quelque manière ou moyen que ce soit, y compris l'impression, la diffusion ou l'Internet. Si une personne gagnante admissible: a) ne répond pas correctement à la question réglementaire; b) omet de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé de la manière décrite ci-dessus; c) ne peut pas accepter le prix tel qu'il est attribué (ou ne veut pas l'accepter) peu importe la raison; et d) contrevient à ces règles (comme déterminé par la société parraineuse à son entière discrétion); elle ou il peut alors, à l'entière discrétion de la société parraineuse, être disqualifié (et si elle ou il est disqualifié, perdra tous ses droits au prix) et la société parraineuse se réserve le droit, à son entière discrétion, de tirer au sort une autre personne gagnante admissible parmi les participations admissibles restantes pour la période de participation en question (auquel cas, les dispositions précédentes de cet article s'appliqueront à la nouvelle personne gagnante sélectionnée).

7. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Toutes les participations demeurent la propriété de la société parraineuse. La société parraineuse n'assume aucune responsabilité pour les participations qui ont été perdues, retardées, incomplètes, incompatibles ou mal acheminées. Le présent concours est sous réserve des lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions de la société parraineuse à l'égard de tous les aspects de ce concours sont définitives et obligatoires pour tous les participants sans droit d'appel, notamment toute décision afférente à l'admissibilité ou à la disqualification des participations ou des participants.

La société parraineuse ne sera pas responsable de toute défaillance technique pendant la période du concours, d'une défektivité ou de tout autre problème technique relié au réseau téléphonique ou aux lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, au système Proposition*directe*, aux fournisseurs d'accès, au matériel informatique ou aux logiciels; toute participation ou proposition non reçue de toute participante ou de tout participant admissible par la société parraineuse pour quelque raison que ce soit, notamment tout problème technique ou toute congestion de trafic sur Internet ou lié au système Proposition*directe* ou sur tout site Web; ou une combinaison des situations nommées ci-dessus. De plus, la société parraineuse ne sera pas tenue responsable de tout accident ou tout dommage causé à l'ordinateur d'une participante ou d'un participant admissible ou de quiconque, associé ou consécutif à sa participation au concours ou au téléchargement de tout document relatif au présent concours ou son utilisation du système Proposition*directe*.

La société parraineuse se réserve le droit, moyennant seulement l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux de la province du Québec (la « Régie »), d'annuler ou de modifier ce concours (ou d'en modifier le règlement) pour quelque raison que ce soit advenant une erreur, un problème technique, une contamination par virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause hors de son contrôle raisonnable allant entraver le bon déroulement de ce concours, comme le stipule le présent règlement. Toute tentative visant à endommager tout site Internet de façon intentionnelle ou à entraver le déroulement légitime de ce concours peut constituer une violation des lois criminelles et civiles. Dans cette éventualité, la société parraineuse se réserve le droit d'exercer un recours pour tous les préjudices subis dans toute la mesure permise par la loi. La société parraineuse, sous l'approbation de la Régie au Québec, se réserve le droit d'annuler ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement sans préavis ou obligation, advenant un accident, une erreur d'impression ou administrative, ou tout autre type d'erreur.

Résidents du Québec seulement : tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours de publicité peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix ne peut être soumis au conseil que dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

Dans le cas d'un litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, la société parraineuse se réserve le droit, à son entière discrétion, de réputer une proposition d'assurance électronique avoir été soumise par la titulaire ou le titulaire autorisé du compte *EquiNet* au moment de participer, ou de réputer une participation sans obligation d'achat avoir été soumise par la personne indiquée dans l'envoi. Pour ce qui est d'une proposition d'assurance électronique ou une demande de souscription électronique participante, le terme « titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne qui se voit assigner un compte *EquiNet* par la société parraineuse. Une participante ou un participant admissible au concours peut être tenu de fournir une preuve (sous une forme acceptable par la société parraineuse – notamment une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) qu'elle ou il est la titulaire ou le titulaire autorisé du compte *EquiNet* associé à la participation en question, ou la personne indiquée dans l'envoi associée à la participation sans obligation d'achat en question.

Un compte *EquiNet* représente le compte ou les comptes spécifiques et distincts que la société parraineuse assignent à une personne, un cabinet ou une compagnie qui : a) détient une entente de producteur en vigueur conclue avec la société parraineuse en vertu d'une entente de l'agence générale gestionnaire en vigueur conclue avec la société parraineuse; ou b) est une agente ou un agent en règle auprès de la société parraineuse en vertu d'une entente d'un compte national en vigueur conclue avec la société parraineuse. L'accès au système *Propositiondirecte* n'est possible que par l'entremise d'un compte *EquiNet* valide.

La société parraineuse se réserve le droit, moyennant seulement l'approbation de la Régie du Québec, de modifier les dates, les périodes ou autres modalités du concours stipulées dans le présent règlement, dans la mesure nécessaire, aux fins de vérification de la conformité au présent règlement de toute participante ou tout participant, ou encore de toute participation, ou bien, en conséquence de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, selon l'opinion de la société parraineuse, à son entière discrétion, affecte l'administration appropriée du concours comme le prévoit le présent règlement, ou pour toute autre raison que ce soit.

En participant au présent concours, chaque participante ou participant autorise expressément la société parraineuse, ses agents ou ses représentants au stockage, à l'échange et à l'utilisation des renseignements personnels soumis par le participant aux fins strictes d'administration du concours et en conformité avec la politique de confidentialité de la société parraineuse (disponible sur le site www.equitable.ca/fr).

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

La société parraineuse détient tous les droits de propriété intellectuelle qu'elle aura utilisés (ou utilisés sous licence, suivant le cas) pour la promotion ou l'administration du concours, notamment les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages Internet, le code source, les illustrations, les slogans et les représentations. Tous droits réservés. La reproduction non autorisée et l'utilisation de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit et exprès de son propriétaire sont strictement interdites.

9. DIVERGENCE ÉVENTUELLE ENTRE LES LANGUES :

Dans l'éventualité où l'on noterait une divergence ou une incohérence entre les modalités énoncées dans le présent règlement officiel et d'autres documents ayant trait au concours (y compris, notamment la version française du règlement et du point de vente, du matériel de publicité imprimé ou en ligne; les modalités énoncées dans le règlement officiel de version anglaise prévaudront.

10. ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ PARRAINEUSE DU CONCOURS :

L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada, One Westmount Road North, P.O. Box 1603 Stn Waterloo Waterloo (Ontario) N2J 4C7

À l'attention de : l'administratrice ou l'administrateur de la campagne promotion *Propositiondirecte*